

Auto École Des Fontaines

Règlement intérieur Auto-école (05/01/2025)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Des Fontaines applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Les élèves doivent avoir une bonne hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, tablette etc.) pendant les séances de code et de conduite. Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 3 : Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le directeur Mr GANA Noury (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier, il lui sera restitué après solde de tout compte, et sans frais supplémentaires.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE:

Permis B : Prévoir des chaussures plates, afin de bénéficier d'un maximum d'appui et d'adhérence sur les pédales du véhicule. Tout accessoire qui n'est pas adéquat au bon déroulement de la conduite est interdit. (Talons hauts, tongs, claquettes, chaussures de chantier, chaussures à semelle molles, chaussure ne tenant pas le pied sont interdits).

Article 6 : LE CODE

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 7 : Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre les cours de formation théorique définis dans le parcours de formation. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE.

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratique du permis de conduire.

Article 8 : LA CONDUITE

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire.

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de la validation de sa formation.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires de permanence : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14 h à 19 h – durant les stages de code et le samedi de 10 h à 14 h.

L'élève devra au préalable remplir un document spécifiant ses disponibilités.

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Le livret d'apprentissage :

Le livret d'apprentissage est désormais numérique. L'élève devra obligatoirement être muni de sa carte d'identité.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1-Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2-Elèves ayant obtenu leur code
- 3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Annulation des leçons de conduite:

Le planning des heures de conduite peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h ouvrés à l'avance par téléphone : 01 60 65 19 97

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes.

De plus, la leçon sera facturée.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur et les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau, au 01 60 65 19 97 ou directement au secrétariat.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrées à l'avance est due.

Article 8 : EXAMEN PRATIQUE

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 10 jours avant la date de l'examen.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site **permisdeconduire.gouv.fr** (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage)

En cas d'échec, le candidat sera placé sur liste d'attente, **LE DELAI EN CAS D'ECHEC est de 5 MOIS, POUR UN 2ème ECHEC LE DELAI MAXIMUM EST DE 10 mois. SEUL LA REUSSITE DE L'EXAMEN BLANC VALIDE LE 2ème passage.**

Article 9 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le porte-vue mis à leur disposition, ainsi que sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 10 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- ⇒ Avertissement oral
- ⇒ Avertissement écrit
- ⇒ Suspension provisoire
- ⇒ Exclusion définitive de l'établissement.

Article 11 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- ⇒ Non-paiement
- ⇒ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ⇒ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- ⇒ Non respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto école Des Fontaines est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à Savigny-le-Temple, le 05 janvier 2025.

Faire précéder les signatures de la mention *Lu et approuvé*

Chef de l'établissement

Elève

Parents

Auto Ecole Des Fontaines